
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du jeudi 26 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée le 20 août 2021, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 11

Votants: 15

Sont présents: Frédéric MAAS, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Evelyne MOUGENOT, Christopher ROCHE, Justine ZAMOZIK
Représentés: Jean-Paul BATTEREAU par Corinne MAAS, Christian BELGARDT par Mohamed NEBBACHE, Anne-Laure GARCIA par Frédéric MAAS, Yoann PELISSON par Aurélie GRIS

Secrétaire de séance: Micheline CHANOINAT

Objet: Admission non-valeur Commune - DE 2021 024

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

Article 1 : de ne pas approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **382.76 €**. Correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5104623933 Commune dressée par le comptable public.

Exercice	Réf. Pièce	Art.	Montant
2014	T-85	758..	82.50
2011	T-65	758..	70.50
2010	T-85	758..	77.76
2008	T-03	752..	152.00

TOTAL 382.76

Objet: Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq au Syndicat mixte COVALTRI 77 - DE 2021 025

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, par délibération en date du 19 mars 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat COVALTRI 77 la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par la même délibération, la Communauté de communes a décidé de son retrait du SMITOM du Nord Seine-et-Marne dont le Syndicat mixte COVALTRI 77 est membre,
Lors de son assemblée du 4 mai 2021, le Comité Syndical de COVALTRI 77 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de donner leur accord à cette adhésion.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-27,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq n°2021-03 13 du 19 mars 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical de COVALTRI 77 n°08-2021 du 4 mai 2021,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le retrait de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq du SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq au Syndicat mixte COVALTRI 77.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - camping - DE 2021 026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
617	Etudes et recherches	10055.50	
778	Autres produits exceptionnels		10055.50
TOTAL :		10055.50	10055.50
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		10055.50	10055.50

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Modification des tarifs locations salles communales - DE 2021 027

Le Maire propose de fixer le tarif de location des salles communales comme suit :

à partir du 1er septembre 2021

	Habitants Commune	Habitants hors Commune	Location à l'heure
Salle des Fêtes 1 Route de Trilport	300 €	450 €	
Salle Rue du Bac Jean CAPOULADE	150 €	250 €	15 €

Le montant des cautions est fixé à :

300.00 € (art. 9 / nuisances)

100.00 € (art. 7 / ménage - art.8 / interdictions - art. 6 / clés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent ces tarifs.

Objet: Droit de place - Tarif commerces ambulants - DE 2021 028

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place sur le domaine communal pour les commerces ambulants.

De l'appliquer à compter du 01 septembre 2021 et d'inscrire les recettes à l'article 7336 au budget 2021 et suivants.

Le prix est fixé à 10 € l'emplacement par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer ce tarif.

Affaires diverses :

Madame MAAS informe l'assemblée qu'elle a demandé à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, s'il était possible de procéder au passage d'une balayeuse dans la commune. Celle-ci répond, qu'un projet d'acquisition de balayeuse avec brosse métallique est envisagé et que les communes adhérentes pourront en bénéficier moyennant un coût pour couvrir les frais de carburant et d'eau.

L'ensemble du Conseil remercie,

- La CCPO et ses agents pour l'intervention de broyage de branches dans la cour de l'école.
- Justine ZAMOZIK pour la réalisation du petit journal

Monsieur ROCHÉ Christopher négocie et demande des devis pour l'installation d'un défibrillateur sur la commune, cette dépense sera à prévoir au budget 2022

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la prolongation de l'arrêt de travail d'un agent, le CDD de Monsieur BUNEL Kévin est prolongé jusqu'au 31 octobre, il ajoute que tout le monde est très satisfait de son travail.

la séance est levée à 22h00